

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04/2021

En date du 12 avril 2021

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.
Date de convocation : 07 avril 2021

Nombre de membres : **Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, J. FOURNIER Adjoints.
en exercice : **15** L. WALCKIERS, M. GAUDÉ, J-V PICHER, M-C SCARBOLO, S. BEHRENDT,
L. RISSE, S. CHAVAZ, D. LOPES, J. GEILLON, M. NETELENBOS,
L. RISSE-MICHON.

Nombre de membres :
présents : **15** **Absents excusés** :

Madame Lucie RISSE-MICHON a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Gratification d'un stagiaire de l'enseignement

Accord du conseil à l'unanimité

Le compte-rendu de la séance du 08 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – Urbanisme

- Information sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI ADS AGGLO DECISION
05/03/2021	DP 00139721B0004	CALISKAN Lorraine	Parcelles AI 76, AI 3 42 Impasse de la Vigne au Chat Création de surface par changement de destination: Transformation d'un garage en pièce de vie	05/03/2021 TACITE au 05/04/2021
09/03/2021	DP 00139721B0005	BEAUMOND Nils	Parcelle AB 91 176 Chemin de la Craz Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	10/03/2021 TACITE au 09/04/2021
29/01/2021	PC 00139721B0001	SANCHEZ VENTOSINOS Eva	Parcelle AC 176 Chemin de la Craz Construction d'une maison individuelle	01/02/2021 FAVORABLE le 26/03/2021
11/02/2021	PC00139717B0012 M01	SINKE Jean	Parcelles AI 5 163 Route de Versonnex Modifications de façades par rapport au PC initial (-Baie vitrée au lieu d'une porte -Création d'une porte)	11/02/2021 FAVORABLE le 09/03/2021
03/03/2021	PC00139721B0002	WALKER Virginia	Parcelles AD 32, AD 33 16 Lotissement Les Choulets Construction d'une véranda	03/03/2021 FAVORABLE le 01/04/2021

2 – Travaux

- Point sur les travaux et projets en cours

Salle polyvalente : L'entreprise Odéco a débuté aujourd'hui la rénovation de la façade de la salle des fêtes. Les travaux doivent durer 3 semaines.

Les Passereaux : La rénovation des ascenseurs devrait débuter cette semaine. Les locataires seront informés par voie d'affichage.

Sur ces deux projets de rénovation, la Région finance les travaux à hauteur de 50% dans le cadre du programme Bonus Relance Région.

Compteurs Linky : 4 compteurs ont été remplacés. Il reste ceux de l'école et de la salle polyvalente.
Villar Dame : Les barrières doivent être livrées cette semaine. La fermeture de la route le dimanche pourra reprendre prochainement.

Route de la Douane : L'entreprise Bruno Verot vient de terminer la pose du parement. Il reste une petite bordure à poser qui est actuellement en commande.

Ecole : changement de 3 radiateurs électriques défectueux. En attente du radiateur hydraulique.

3 – Finances

- Décision modificative N°1 (*Délib 2021-04-01*)

M. le Maire adjoint propose les mouvements suivants pour équilibrer le budget en dépenses de d'investissement.

<u>Investissement</u>	Diminution	Augmentation
21316 Equipement du cimetière		+4 200
2152 Installation de voirie		+5 000
020 Dépenses imprévues	-4 200	
2138 Autres constructions	-5 000	
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
	-9 200	+9 200

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte ces mouvements.

- Alec01 constitution d'une société publique locale (*Délib 2021-04-02*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Madame le Maire expose les raisons qui conduisent la commune de Sauverny, tel que mentionné à l'article L.5721-8, à constituer une société publique locale.

L'ALEC01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solution de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membre de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000€, l'ALEC 01 ayant diligemment une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000€ est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100€ chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupement de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L.2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L1531-1,
L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Dénommée :
Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 Bourg-en-Bresse Cedex

Et la durée de 99 ans.

Puis le conseil municipal :

Adopte les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de Sauverny est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;

Autorise Madame le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

Désigne Monsieur Jules BUREL comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Et désigne Monsieur Jules BUREL aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain,

Autorise Monsieur Jules BUREL le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

4 – Personnel

- **Accroissement saisonnier d'activité (Délib2021-04-03)**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été des agents du service technique, et de la nécessaire continuité des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie communale, il y a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents affectés au service voirie/espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Décide de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité du service technique à compter du 1^{er} juillet 2021
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- Décide que la rémunération sera à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe.
- Habilite l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

- **Gratification d'un stagiaire de l'enseignement (Délib2021-04-04)**

Madame le Maire rappelle que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. Le conseil municipal est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.
- La gratification allouée correspond à 15% du plafond de la sécurité sociale

Autorise Madame le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5 – Conseil & commissions communautaires

Environnement : Un forum vert sur la pratique du vélo se déroulera le 3 mai à 20h00 en visioconférence. L'information sera diffusée via un sauvernews.

Santé : Pays de Gex agglomération a organisé un temps fort de la santé sur 3 journées. La 1^{ère} partie étant réservée aux élus pour aborder les projets et besoins du territoire, sur la 2^{ème} journée étaient présents Le Président de la Région, le Président du Département, le Sénateur Patrick Chaize, la Députée Olga Givernet, le Directeur du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) et des praticiens. La 3^{ème} journée consacrée à une restitution au grand public sur le questionnaire santé et sur les temps forts élus et institutionnels avec des séquences de questions/réponses avec le public et le Président de l'agglomération et la Vice-Présidente de la santé.

On constate une carence de médecins, en moyenne on compte un médecin pour 1000 habitants, le Pays de Gex compte un médecin pour 1500 habitants dont un tiers vont partir à la retraite dans les prochaines années. Face au manque de spécialistes (notamment en dermatologie, gynécologie et pédiatrie), il y a urgence pour trouver des moyens pour attirer des spécialistes. La demande d'un hôpital reste très forte mais il faut prendre en compte la problématique liée aux personnels d'autant plus que le coefficient « vie chère » n'existe pas dans le Pays de Gex.

Cadre de vie :

Schéma territoriale sur la gestion des biodéchets, le retour du questionnaire adressé aux communes fait ressortir que l'étude se dirige vers le scénario n°3 (collecte + compostage).

Une compensation financière est attribuée aux communes pour le temps passé au ramassage des déchets par les agents techniques. Une enveloppe est allouée chaque année, la compensation versée pour notre commune s'élève à 1'521 € pour l'année.

Aménagement :

Le PLUIH a fait l'objet de demandes de modifications, portant notamment sur les Orientations d'aménagement et de Programmation. Les procédures ont été lancées, cela prend beaucoup de temps.

ADS (Droit Du Sol) : Une plate-forme est mise en place par l'Agglomération pour déposer les demandes et dématérialiser la procédure. Lancement de cette démarche dans 6 communes du Pays de Gex de plus de 3'500 habitants. Cela permet de faciliter les démarches des permis de construire, du géomètre, etc.

Une convention de partenariat avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) permettra d'apporter une aide aux communes pour l'étude de projets en amont du dépôt d'un permis de construire.

Un point a également été abordé sur l'habitat et notamment sur l'obligation du respect de quota de logements sociaux lors de constructions, et de logements intermédiaires destinés aux classes moyennes avec des loyers maîtrisés. Ce type de logement qui n'est pas soumis à la taxe foncière interpelle sur le manque de revenu des communes.

Des promoteurs démarchent des propriétaires pour acquérir plusieurs terrains adjacents et tout en respectant le PLUIH ils peuvent réussir à construire des bâtiments très conséquents surtout dans les grandes communes ; l'Agglomération reste très attentive à cela.

6 – Divers

Happy Tab : L'atelier d'initiation à la tablette pour les aînés a commencé aujourd'hui pour 12 semaines (2 heures tous les lundis matin). Les personnes inscrites étaient ravies d'y participer dans le respect des règles sanitaires. Cette formation est financée et animée par l'ADAPA.

Groupe de travail est à constituer sur le sujet de la transition écologique et énergétique : Si des membres du Conseil Municipal sont intéressés ils sont les bienvenus.

Soirée d'échanges avec les sauverniens : Jeudi 29 avril à 20h30 en visioconférence. Les habitants peuvent envoyer par mail leurs questions et proposer des sujets.

Madame le Maire est interpellée sur la faisabilité de pose de panneau « camping sauvage interdit ». Cette signalisation n'a pas d'intérêt puisque juridiquement, la commune ne peut pas s'appuyer dessus en cas d'infraction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le mercredi 5 mai à 18h30.